

AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-06-DE
Reçu le 12/12/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – BUDGET COMMUNAL - MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES BIENS RENOUEVELABLES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 03 JUILLET 2019

Séance Publique Ordinaire du 5 DECEMBRE 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Evelyne BOICHOT à Mme Yvette RODA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM : 13

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 28 novembre 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-06-DE
Reçu le 12/12/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

VI - BUDGET COMMUNAL - MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES BIENS RENOUVELABLES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 03 JUILLET 2019

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant que le décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales porte obligation pour les communes, dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants, d'amortir les biens renouvelables.

Considérant que l'arrêté du 26 octobre 2001 autorise la fixation d'un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une année.

Considérant les valeurs courantes d'usage données à titre indicatif par l'instruction comptable M14, à savoir :

A – Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2041412	Subventions Equipements Communes	20 ans
2041512	Subventions Equipements groupements de collectivités	15 ans
204162	Subventions Equipements établissements rattachés (CCAS)	5 ans
204164	Subventions Equipements à Caractère Commercial	20 ans
20422	Subventions Equipements aux personnes de droit privé	5 ans

B - Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
21534	Réseaux divers Electrification	10 ans
21538	Autres Réseaux	10 ans
2157	Matériels et outillages de voirie	10 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans

J'invite la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à :

AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-06-DE
Reçu le 12/12/2019



- APPROUVER les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables du budget principal M14,
- APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXER le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de cinq cents euros H.T.,
- AUTORISER M. le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables du budget principal M14,
- APPLIQUE pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXE le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de cinq cents euros H.T.,
- AUTORISE M. le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-06-DE
Reçu le 12/12/2019

